

Article 21 du Règlement

DÉCLARATIONS AUX TERMES DE L'ARTICLE 21 DU RÈGLEMENT

[Traduction]

LA LOI SUR LE TRANSPORT DU GRAIN DE L'OUEST

L'ADOPTION RAPIDE DU PROJET DE LOI DEMANDÉE PAR LE PRÉSIDENT DU CONGRÈS DU TRAVAIL DU CANADA

Mme Ursula Appoloni (York-Sud-Weston): Selon le *Toronto Star*, madame le Président, le président du Congrès du travail du Canada s'est joint au nombre croissant de Canadiens qui souhaitent que le projet de loi C-155 sur le transport du grain de l'Ouest soit adopté sans délai. M. McDermott aurait demandé à ses alliés du NPD de ne plus bloquer l'adoption de cette mesure et aurait exhorté tous les partis à faire en sorte qu'on améliore le réseau ferroviaire canadien et qu'on protège les intérêts des producteurs. C'est précisément l'objet du projet de loi C-155.

Nous l'avons débattu longuement: 97 députés ont pris la parole à l'étape de la deuxième lecture, et le comité permanent des transports a siégé 31 jours d'un bout à l'autre du pays, entendu 240 témoins et apporté 89 amendements à la mesure, ce qui l'a améliorée considérablement.

Nous en sommes au neuvième jour à l'étape du rapport et d'autres amendements ont été acceptés, y compris celui en vertu duquel les députés du NPD ont fait ajouter un représentant du monde du travail au Comité supérieur du transport du grain.

Il faut absolument continuer d'améliorer notre réseau de transport ferroviaire. Ce qui est encore plus important, madame le Président, c'est que cette mesure créera des milliers d'emplois dans le Canada tout entier. Je me joins donc à M. McDermott et au Congrès du travail du Canada pour exhorter l'opposition à faciliter l'adoption rapide du projet de loi, afin que de nombreux chômeurs canadiens puissent retourner au travail.

* * *

L'AVORTEMENT

L'ANNONCE DE LA RÉOUVERTURE DE LA CLINIQUE DE TORONTO

M. Gordon Taylor (Bow River): Madame le Président, j'ai lu dans un journal de Toronto un article intitulé: «Le Dr Henry Morgentaler défiera la loi et rouvrira sa clinique d'avortement de Toronto...» Je ne vois rien de noble dans le fait que cet homme enfreint et défie les lois canadiennes. Les avortements nécessaires pour sauvegarder la vie de la mère sont légaux à l'heure actuelle, mais le Dr Morgentaler veut l'avortement sur demande. Il veut en faire une mesure de régulation des naissances et il juge que la liberté de choix devrait être accordée, afin de permettre le meurtre d'un autre humain, car le fœtus est un être humain.

Des scientifiques de renommée mondiale, comme le Dr A. W. Liley d'Auckland, Nouvelle-Zélande, confirment qu'un fœtus est une personne, un être humain, à part entière qui peut pleurer, hoqueter, rêver, donner des coups de pied, sucer son pouce, s'alimenter, régulariser son volume liquide, avoir des battements de cœur et posséder des empreintes digitales—un individu à part entière qui arrête les menstruations de sa mère et qui décide quand le travail doit commencer.

Un meurtre est toujours un meurtre, qu'il se produise avant ou après la naissance. Si nous permettons l'assassinat de fœtus et ce qu'on appelle des enfants non désirés, nous préparons la voie à l'assassinat des infirmes, des anormaux et des vieillards. La liberté de choix n'a jamais signifié la liberté d'assassiner. Le Dr Morgentaler se doit d'obéir aux lois canadiennes comme chacun d'entre nous.

* * *

LES AFFAIRES DES ANCIENS COMBATTANTS

LE REFUS D'ACCORDER LA PENSION DE VIEILLESSE À UNE PERSONNE EN RAISON DU CRITÈRE DE RÉSIDENCE

L'hon. Bud Cullen (Sarnia-Lambton): Madame le Président, je tiens à signaler à la Chambre la situation dramatique de M. Doug Wright, ancien combattant né au Canada, qui ne peut pas obtenir de pension de vieillesse parce qu'il lui manque 55 jours sur les 20 années où il faut avoir été domicilié au Canada après avoir atteint l'âge de 18 ans. A l'âge de 27 ans, M. Wright s'est engagé à l'Aviation royale du Canada et il a été posté à l'étranger à la 401^e escadrille. On lui a donné un Spitfire et il a fait du service actif pendant deux ans.

L'appareil de M. Wright a été abattu au large des côtes de l'Angleterre en 1943. Sa jambe droite a été broyée et il a passé un an dans les hôpitaux britanniques avant qu'on lui fasse des greffes osseuses pour lui sauver la jambe. On lui a enlevé la rotule. Il a ensuite réintégré son emploi au Canada. Il avait toutefois des problèmes à la jambe par temps froid. Il a essayé de lancer une nouvelle entreprise et sa femme travaillait pour arrondir leurs revenus.

En fin de compte, un médecin du ministère des Affaires des anciens combattants a dit à M. Wright qu'il pouvait s'attendre à ressentir constamment des douleurs s'il n'allait pas s'établir dans un pays plus chaud que le Canada. Il a déménagé en Californie avec sa femme et ils sont revenus chaque année au Canada de 1952 à 1979 pour rendre visite à la mère de M. Wright. Ils considéraient le Canada comme leur pays. C'est à cause des blessures de guerre que M. Wright a reçues en se battant pour le Canada qu'ils ont dû déménager. C'était pénible pour les Wright de quitter leur famille, leur emploi et leurs amis.

N'y a-t-il pas moyen de trouver 55 jours pour M. Wright? Il devrait au moins recevoir une somme équivalente du ministère des Affaires des anciens combattants, à titre de faveur.

* * *

LES DROITS DE LA PERSONNE

LE NICARAGUA—LES ATTAQUES DONT FAIT L'OBJET LA POPULATION JUIVE

M. David Kilgour (Edmonton-Strathcona): Madame le Président, nous célébrons cette année le 35^e anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme et il importe, je crois, de souligner qu'un gouvernement Mulroney réserverait une place de premier plan aux droits de la personne dans sa politique étrangère. Pour la plupart des Canadiens, il n'est pas vrai que les droits de la personne ont plus d'importance dans certaines régions du monde que dans d'autres. Je ferai remarquer au premier ministre (M. Trudeau) que ce qui arrive à une religieuse aux Philippines ou à un disciple du dalaï-lama au Tibet ou à un Tamil au Sri Lanka est également important.